

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACCRÉDITATIONS UNIVERSITAIRES
ET DE LA QUALITÉ

DEPARTMENT OF UNIVERSITY ACCREDITATIONS
AND QUALITY

18 006 131

27 JUL 2018

ARRETE N°. _____/MINESUP/SG/DAUQ/na du _____
Portant ouverture du concours d'entrée en première année du College of Technology (COT) de l'Université de Buéa, et fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année académique 2018/2019.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- Vu la Constitution;
 - Vu la Loi n° 2001/005 du 16 Avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur;
 - Vu le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
 - Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du gouvernement ;
 - Vu le Décret n° 2011/410 du 09 Décembre 2011 portant nomination des membres du Gouvernement;
 - Vu le Décret n° 2015/434 du 02 Octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement;
 - Vu le Décret n° 2012/433 du 1^{er} Avril 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
 - Vu le Décret n° 2005/342 du 10 Septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 93/027 du 19 Janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités;
 - Vu le Décret n° 92/074 du 1er Avril 1992 portant transformations des Centres Universitaires de Buea et de Ngaoundéré en Universités;
 - Vu le décret n° 93/034 du 19 Janvier 1993 portant organisation de l'Université de Buea;
 - Vu le Décret no 2012/333 du 29 Juin 2012 portant nomination d'un Vice-Chancellor et des Recteurs dans certaines Universités d'Etat;
 - Vu le Décret n° 2012/333 du 29 Juin 2012 portant nomination de responsables dans les Universités d'Etat;
 - Vu le Décret n° 2012/366 du 06 Aout 2012 portant nomination de responsables dans les Universités d'Etat;
 - Vu le Décret n° 2013/0891/PM du 12 Mars 2013 portant nomination de responsables dans les Universités d'Etat;
 - Vu le Décret n° 2014/545 du 10 Décembre 2014 portant nomination de Directeur du College of Technology;
 - Vu l'arrête n° 18/00091/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 22 Février 2018 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun, au titre de l'année académique 2018/2019;
- Sur proposition du Vice-Chancellor de l'Université de Buéa.

ARRETE :

Article 1: Un concours pour le recrutement de **Cent quatre-vingt (180)** élèves dans les filières Génie Informatique, Génie Electrique et Electronique et Génie Mécanique en première année du Bachelor of Technology à College of Technology (COT) de l'Université de Buéa aura lieu le **Judi 13 Septembre 2018**, au titre de l'année académique 2018/2019.

Article 2: Le concours visé à l'article 1 ci-dessus est ouvert aux Camerounais des deux sexes et aux candidats étrangers résidant au Cameroun dans la limite des places disponibles.

Article 3 : Le concours est ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Le General Certificate of Education Ordinary Level dans au moins cinq matières, y compris l'anglais, les mathématiques, la physique non comprise la matière intitulée « Religious Knowledge »; et General Certificate of Education Advanced Level dans au moins deux matières qui doivent inclure les Mathématiques et la Physique;
- Le Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire dans l'une des séries : C, D, E, F1, F2, F3 ou BT (MSIE, MAV, MEM) ;
- Le General Certificate of Education Technical Ordinary et Advanced Levels dans les matières équivalents;
- Tout autre diplôme ou titre admis en équivalence par le Ministère de l'Enseignement Supérieure.

Article 4: Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- 1) Une fiche de candidature dûment remplie en ligne par le candidat. Cette fiche est téléchargeable sur le site web de l'Université de Buea : www.ubuea.cm. Elle doit être remplie au plus tard le **Mercredi 05 Septembre 2018**, délai de rigueur. Les dossiers de candidatures incomplets ou tardives seront rejetés.
- 2) Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois;
- 3) Quatre (04) photos d'identité récentes (4 x 4) ;
- 4) Une photocopie certifiée conforme du diplôme donnant droit au concours;

Article 5: Les candidats doivent scanner les documents ci-dessus mentionnés à l'article 4: 2), 3) et 4) et envoyés par email à l'adresse cotec@ubuea.cm

Article 6: Il est ouvert un centre de concours à Buéa, Bamenda et Yaoundé. Un communiqué du Vice-Chancellor de l'Université de Buéa précisera au besoin, pour chaque centre de concours, le lieu et le planning du déroulement des épreuves.

Article 7 : Les candidats sont invités à se présenter devant les salles d'examen 30 minutes avant le début de chaque épreuve, munis de leur carte nationale d'identité.

Article 8 : Les épreuves écrites ci-dessous indiquées comptent pour 60% et l'étude de dossier 40%. Le programme l'examen écrit est celui des classes de Terminales et comprend :

- une épreuve de Mathématiques (3 heures, coefficient 4) ;
- une épreuve de Physiques (3 heures, coefficient 4) ;
- une épreuve de langue (1 heure, coefficient 1).

Article 9 – Le Vice-Chancellor de l'Université de Buéa, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur du College of Technology de l'Université de Buéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée en français et anglais partout où besoin sera.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,



JACQUES FAME NDONGO